

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC



Date de la convocation

23 mars 2026

**- Séance du 28 mars 2026 -**

**Aujourd'hui samedi 28 mars deux mille vingt-six, à dix heures trente minutes,** le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Brugat, sous la présidence de :

**Madame Virginie GARNIER, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Virginie GARNIER, Jean DUPONT, Séverine ATLAN, Michel ROUHET, Christel BRICLER, Stéphane SAUBUSSE, Nadia COUAILLET, David BARBÉ, Aurélie GELIS, Kevin BOSSUET, Lydia HURTADO, François ROUET, Alain SOUDEIX, Fiona VILLOT, Céline SEUGET, Yohann MALBRANCQ, Danièle SANZ, Nicolas JASKOT, Mike FERREIRA, Dominique LEPLAIDEUR.

Thierry DELPECH, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Céline DIOGO-GOYER, Jean-Philippe BOISSEAU, Claudine ROY.

Madame OLLIVIER Françoise est représentée par Madame COUAILLET,  
Monsieur GARCIA Geoffrey est représenté par Madame BRICLER,  
Madame LAGUERRE Charlotte est représentée par Madame VILLOT.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Fiona VILLOT

# RAPPORT N° 1

---

Présenté par : Madame Danièle SANZ

## ELECTION DU MAIRE

La présidence de séance est assurée par Madame Danièle Sanz, Doyenne de l'Assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante les résultats du second tour de scrutin du 22 mars 2026 comme suit :

- Nombre d'inscrits : 5 585
- Nombre de votants : 3 542
- Abstentions : 2 043
- Votes blancs : 64
- Votes nuls : 41
- Suffrages exprimés : 3 437 voix

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Thierry Delpech : **1 456 voix**
- Liste de Madame Virginie Garnier : **1 981 voix**

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers(es) Municipaux(les), Madame la Présidente de séance procède à l'ouverture du scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à la nomination du secrétaire de séance et de deux assesseurs afin de procéder au dépouillement.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Secrétaire de Séance : Madame Fiona VILLOT
- Assesseurs : Madame Christel BRICLER, Monsieur Jean-Philippe BOISSEAU

Madame la Présidente de séance rappelle à l'Assemblée les modalités de l'élection du maire.

A l'appel de Madame la Présidente de séance, la (les) candidature(s) suivante(s) sont présentées :

.../...

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est déplacé dans l'isoloir et a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de Conseillers (es) : 29
- bulletins blancs : 6
- bulletins nuls : -
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

**Ont obtenu :**

**Madame Virginie GARNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) Maire du Pian-Médoc.**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Les pianais nous ont accordé leur confiance le dimanche 22 mars, et nous mesurons l'honneur qui nous est fait.

Aujourd'hui, à votre tour, vous me confiez ce mandat de Maire, le plus beau des mandats, parce qu'il est celui du quotidien, du lien et de la proximité. Je suis particulièrement fière d'être la première femme élue Maire du Pian-Médoc ! Presque 80 ans après l'élection de la première conseillère municipale de notre commune, Madame Alice DUPOUY en 1947. J'en profite pour vous préciser que ce sera : Madame le Maire.

Je prends cette responsabilité avec beaucoup d'émotion, mais aussi avec sincérité, détermination et un profond sens du devoir. Je l'exercerai avec toute la rigueur qu'elle exige.

Etre Maire, pour moi, ce n'est pas seulement gérer une commune : c'est être présent, écouter et ne laisser personne de côté. C'est être visionnaire aussi et être toujours dans l'anticipation pour bien maîtriser l'avenir.

Je veux dire merci à ma famille, à mes collègues, à nos soutiens, et bien sûr aux pianaises et aux pianais. Merci pour votre confiance et cette volonté de faire bouger les choses que j'ai ressentie dans chacun de vos messages.

Je tiens aussi à remercier l'ensemble des agents communaux qui ont œuvré pour l'organisation de ces échéances électorales dans un contexte difficile. Rassurez-vous, je serai dans l'écoute et ensemble nous ferons avancer notre commune dans la confiance et le respect.

Je serai un Maire proche de vous,

Un Maire à l'écoute,

Un Maire accessible,

Ma porte sera toujours ouverte.

Les défis sont nombreux, mais j'en suis convaincue : avec de la volonté, du dialogue et de la solidarité, nous irons loin.

Je m'engage à agir avec cœur, avec bon sens et avec respect pour chacun d'entre vous.

Que ces moments de campagne difficiles laissent place à des échanges constructifs entre nous TOUS chers collègues, pour le bien du Pian et des Pianais.

Je ne veux pas décevoir, je me dois de réussir.

Je ne veux pas de temps mort, j'ai été élue pour agir.

Alors ensemble mettons nous au travail et écrivons une nouvelle histoire !

Vive Le Pian-Médoc, Vive la République, Vive la France.

# Intervention – Conseil municipal d’installation

Thierry Delpech – 28 mars 2026

Mesdames, Messieurs,

Je veux d’abord remercier sincèrement l’ensemble des électrices et des électeurs qui se sont déplacés pour ce scrutin. Par leur participation, ils ont fait vivre notre démocratie locale à laquelle nous sommes tous profondément attachés.

Je veux également remercier les 1 456 Pianaises et Pianais qui nous ont accordé leur confiance. Leur soutien nous engage et nous oblige. Avec plus de 42% des voix, ils expriment une attente forte : celle d’un projet attentif au quotidien, aux mobilités et à l’équilibre entre tous les quartiers. Ce message est clair. Il appelle des réponses concrètes.

Le résultat de cette élection est tout aussi clair et je le respecte pleinement. Je félicite Madame Virginie Garnier pour son élection à la tête de notre commune et je lui souhaite, ainsi qu’à son équipe, de réussir dans l’intérêt de l’ensemble des Pianaises et des Pianais.

Je tiens également à saluer le professionnalisme et l’engagement des services municipaux qui ont permis le bon déroulement de ces deux tours de scrutin.

Cette campagne a été intense. Les débats ont eu lieu, avec de l’intensité de part et d’autre. Aujourd’hui, le temps électoral s’achève. Le temps de la responsabilité collective commence.

Avec les élus de notre groupe, nous prendrons pleinement notre place dans ce mandat. Nous serons une opposition exigeante, rigoureuse et pleinement présente.

Exigeante, parce que l’intérêt général ne souffre ni approximation ni relâchement.

Rigoureuse, parce que les décisions importantes devront être analysées, questionnées et évaluées avec sérieux.

Présente, enfin, parce que nous serons au rendez-vous sur les sujets qui comptent pour les habitants.

Nous serons également particulièrement vigilants sur les grands équilibres de la commune, et notamment sur :

- les finances et, en particulier la maîtrise de la fiscalité, dans un contexte où chacun mesure les contraintes qui pèsent sur les ménages
- la révision du Plan Local d’Urbanisme qui engagera durablement le développement et l’équilibre de notre commune
- les décisions prises au niveau de la Communauté de Communes, qui engagent fortement l’avenir de notre territoire et qui devront être pleinement éclairées et comprises.

Dans cet esprit, je souhaite rencontrer prochainement Madame le Maire afin d’échanger sur l’organisation des travaux municipaux et contribuer à un fonctionnement efficace et transparent.

Enfin, je veux dire une chose simple : au-delà de nos différences, nous partageons l’essentiel : l’attachement au Pian-Médoc et la responsabilité d’agir pour son avenir.

C’est dans cet esprit que nous poursuivrons pleinement notre engagement au service du Pian-Médoc.

Je vous remercie.

# RAPPORT N° 2

Présenté par : Madame le Maire

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

A la suite de l'élection de Madame la Maire, il convient de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Il est également précisé que la parité s'applique à compter du premier des Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste.

Pour la Commune du Pian-Médoc, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est donc de **8**.

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé de :

- Déterminer le nombre d'Adjoints au Maire à 7.

**Votes : Pour : 23**

**Abstention : 6 Messieurs DELPECH, SIMONNET, BOISSEAU et Mesdames CORNET, DIOGO-GOYER et ROY.**

# RAPPORT N° 3

Présenté par : Madame le Maire

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir délibéré valablement concernant la détermination du nombre d'Adjoints au Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, doit désormais procéder à l'élection des 7 Adjoints au Maire.

Madame le Maire a rappelé que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Après appel de candidatures pour le dépôt, auprès de Madame le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée par Monsieur Jean DUPONT.

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 6
- bulletins nuls : -
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste de Madame/Monsieur :

**La liste de Monsieur Jean DUPONT : 23 voix (vingt-trois voix)**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.**

**Votes : Pour : 23**

**Abstention : 6 Messieurs DELPECH, SIMONNET, BOISSEAU et Mesdames CORNET, DIOGO-GOYER et ROY.**

# RAPPORT N° 4

Présenté par : Madame le Maire

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT.

En effet, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Lors de la convocation du conseil municipal, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence. Le Maire procède à sa lecture.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

# RAPPORT N° 5

Présenté par : Madame le Maire

## DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En exécution des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délibération du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Les différentes attributions pouvant être déléguées au Maire et les obligations en découlant conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales figurent ci-après.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette possibilité de délégation permanente.

Il est fait obligation au Maire de rendre compte des Décisions Municipales signées lors de la séance qui suit immédiatement leur signature.

Les attributions susceptibles d'être déléguées sont les suivantes :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et le passage à cet effet les actes nécessaires ;

**3°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas dix ans ;

**5°** Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et/ou des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 100 000 € HT, au-delà de cette somme le Conseil Municipal est seul habilité.

**7°** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

.../...

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre de la réalisation d'équipements publics et d'espaces verts communaux ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense et en demande, devant toute juridiction, quel que soit le degré de juridiction en cause et devant toutes les instances de conciliation ou de régulation ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € pour une durée maximum de 1 an ;
- 20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Votes : Pour : 23**

**Abstention : 6 Messieurs DELPECH, SIMONNET, BOISSEAU et Mesdames CORNET, DIOGO-GOYER et ROY.**

**Prise de parole :**

**Monsieur DELPECH :**

*Ces délégations donnent à l'exécutif des marges de manœuvres importantes dans la conduite des affaires communales.*

*Nous y serons particulièrement attentifs tout au long du mandat, tant sur les décisions prises que sur leur transparence.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le Maire,



**Virginie GARNIER.**



Le Secrétaire de Séance,



**Fiona VILLOT.**